



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHE DE TRAVAUX

**Mise en sécurité incendie des galeries nobles de la
Sorbonne**

Marché à procédure adaptée

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limite de remise des réponses :

28/08/2026 à 12h00

(Heure de Paris)

Sommaire

Article 1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 2	NATURE DE LA CONSULTATION ET FORME DU MARCHE	3
2.1	Définition de la procédure.....	3
2.2	Allotissement	3
2.3	Décomposition en tranches	3
2.4	Variantes	3
2.5	Options et prestations supplémentaires éventuelles.....	3
2.6	Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	3
Article 3	DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAI D'EXÉCUTION	4
Article 4	CONTEXTE DE L'OPÉRATION	4
Article 5	DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	4
5.1	Modalités de retrait du dossier de consultation.....	4
5.2	Modalités de dépôt des candidatures et des offres.....	4
5.3	Documents fournis aux candidats	4
5.4	Modifications par le maître d'ouvrage.....	5
5.5	Forme juridique des groupements d'opérateurs économiques.....	5
5.6	Composition du dossier à remettre par les candidats.....	5
5.7	Sous dossier « Candidature » :.....	6
5.8	Sous-dossiers « Offre » :.....	7
	Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	9
Article 6	SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION	10
6.1	Sélection des candidatures	10
6.2	Sélection des offres.....	10
6.3	Négociation	12
Article 7	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	12
7.1	Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	12
7.2	Délai de validité des offres.....	13
Article 8	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
8.1	Questions sur la consultation	13
8.2	Visite obligatoire.....	13

Le « maître d'ouvrage » est l'acheteur pour le compte duquel les travaux sont exécutés dans le cadre d'un marché de travaux. Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Article 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de mise en sécurité/désenfumage des galeries nobles de la Sorbonne, la création de sanitaire et d'une salle cafétéria. **Les travaux se dérouleront en site occupé.**

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

La Sorbonne
47, rue des écoles - 75005 Paris

Article 2 NATURE DE LA CONSULTATION ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2.2 Allotissement

Le marché est alloti. Il comprend trois lots :

- lot 1 : « installations de chantier - maçonnerie - plâtrerie » ;
- lot 2 : « menuiseries - serrureries » ;
- lot 3 : « lots techniques ».

Les candidats peuvent remettre une offre pour un ou plusieurs lots dans le cadre de la présente consultation

2.3 Décomposition en tranches

Sans objet.

2.4 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.5 Options et prestations supplémentaires éventuelles

sans objet.

2.6 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 3 DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAI D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution des travaux sont fixés dans l'article 3 de l'acte d'engagement.

Article 4 CONTEXTE DE L'OPÉRATION

L'opération se déroulera dans le site de la Sorbonne, en milieu occupé aussi bien par du personnel que par du public.

L'attention est attirée sur les points suivants :

- Livraisons : avant 7H30
- Horaires de chantier : l'accès site est contrôlé et, en raison du flux du public à partir de 8H30, il est demandé aux entreprises de se présenter avant 8H30.

Article 5 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

5.1 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur la plateforme interministérielle des marchés publics <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence **Sor_GalNob_2026**.

5.2 Modalités de dépôt des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5.3 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) et ses annexes
- Attestation de visite ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les cadres de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;

- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux du DCE établi par la maîtrise d'œuvre ;
- Les pièces graphiques : carnet des plans
- PGC SPS – plan général de coordination SPS ;
- RICT – rapport initial de contrôle technique ;
- Les rapports de diagnostics avant travaux :
- Rapport de repérage du plomb réalisé par la société risk Control le 29/05/26 ;
- Rapport de repérage amiante réalisé par la société risk Control le 29/05/26
- La note des préconisations plomb

5.4 Modifications par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des réponses.

Tous les candidats en seront avisés et devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.5 Forme juridique des groupements d'opérateurs économiques

Le marché sera conclu, par lot :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

5.6 Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier informatique à remettre par les candidats comprendra un sous-dossier intitulé « Candidature » et un autre sous-dossier intitulé « Offre » constitués des pièces suivantes :

5.7 Sous dossier « Candidature » :

a) Justifications quant aux qualités et capacités économiques et financières du candidat :

- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat. Le formulaire DC1 est disponible à l'adresse suivante <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.
- La déclaration du candidat : (DC2 ou équivalent) comportant le chiffre d'affaires global de la société réalisé au cours des trois derniers exercices. Le formulaire DC2 est disponible à l'adresse suivante <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.
 - La remise d'un DC1 ou d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur ;
- Les attestations d'assurance responsabilité
- La copie du ou des jugements prononcés pour tout candidat en redressement judiciaire
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société et /ou un extrait Kbis
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché de travaux réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles (sauf si recours au DC2) ou tout autre moyen pour les sociétés nouvellement créées.

b) Justification des moyens matériels et humains dont dispose l'équipe candidate

- Une **note présentant la composition et l'organisation de l'équipe**, ainsi que le rôle et les compétences de chaque intervenant en fonction des différentes missions ;
- Un **certificat de qualification professionnelle ou d'identité professionnelle**. Les qualifications et habilitations doivent justifier de la capacité du candidat à réaliser les travaux du cahier des charges. Une attention particulière sera portée aux qualifications relatives à la gestion du plomb.

c) Capacités professionnelles et techniques

- Dossier de Présentation de la société, sa structure, son organisation comprenant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,

- Présentation d'une liste des travaux en rapport direct avec l'objet de la présente consultation (travaux de restauration sur des ERP à forte valeur patrimoniale, sites sensibles et/ou protégés au titre des Monuments historiques, en site occupé, exécutés au cours des cinq dernières années ou au cours de(s) année(s) précédant l'envoi de l'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de cinq années, assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le dossier doit comprendre a minima des photographies des travaux livrés et une liste des références présentées. Les attestations signées par le maître d'ouvrage ou l'architecte indiquent le montant, les coordonnées du contact, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Qualifications :
- Lot 1 : Installations de chantier - Maçonnerie - Plâtrerie
 - Qualibat 1413 ou références équivalentes
 - Qualibat 4133 ou références équivalentes
 - Qualibat 6112 ou références équivalentes
 - Qualibat 6313 ou références équivalentes
- Lot 02 : Menuiserie - Serrurerie
 - Qualibat 4392 ou références équivalentes
 - Qualibat 4323 ou références équivalentes
- Lot 03 : Installations techniques
 - Qualibat 5112 ou références équivalentes
 - Qualification MGTI

Le maître d'ouvrage précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils peuvent apporter tout élément complémentaire pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.8 Sous-dossiers « Offre » :

Un acte d'engagement, dûment complété, daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise : document joint dans le dossier de consultation à compléter ;

- Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;
- En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-5 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre joint à compléter sans modification. Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.
- Un mémoire technique présentant :
 - Méthodologie d'exécution des travaux

Le candidat doit développer sa compréhension du projet, de ses enjeux et les méthodologies d'intervention, il devra fournir :

- Une note décrivant son appréciation du programme de travaux et les techniques mises en place pour répondre aux particularités et enjeux des travaux du lot auquel il répond. Si le candidat n'identifie aucune contrainte particulière, il justifiera sa réponse et précisera en quoi le chantier n'est pas contraint ;
- Le candidat détaillera les méthodologies et protocoles d'intervention et le matériel utilisé pour la réalisation des prestations qui incombent au lot auquel il répond ;

- Les moyens humains et matériels mobilisés pour le chantier :

- Présentation de l'équipe dédiée à l'opération tant en phase études qu'en phase exécution des travaux :

- Organigramme avec fonctions et compétences de chaque intervenant
- CV nominatif des personnels d'encadrement et personnels d'exécution
- Qualifications et références travaux des responsables, conducteurs de

travaux et chefs de chantier désignés

- Type de matériel, outillage, moyens de levage/échafaudages pour chaque intervention,
- Note indiquant la provenance des matériaux, présents, fiches techniques des matériaux et des équipements à mettre en œuvre.

- Gestion et respect du calendrier d'exécution des travaux :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le calendrier d'exécution des travaux exige une continuité des travaux pendant les vacances de Noël et les vacances d'été.

- Le candidat transmettra une décomposition des tâches qui lui incombent et rédigera une note d'analyse détaillant leur cohérence par rapport au calendrier d'exécution transmis dans le cadre de la consultation ;
 - Le candidat décrira les dispositions qu'il compte déployer pour respecter les délais et explicitera la cohérence de son équipe avec les délais contractuels en faisant apparaître les ressources affectées sur la décomposition des tâches ;
 - Le candidat précisera les mesures mises en œuvre pour garantir la continuité de l'exécution des travaux en cas d'absences ou de congés.
- Gestion des nuisances et mesures environnementales
 - Le candidat détaillera les dispositions prises pour la gestion des nuisances (sonores, visuelles, liées à l'émission des poussières compte de l'activité en continu sur le site).
 - Le candidat détaillera la gestion du chantier et des déchets (tri, évacuation, élimination, recyclage, valorisation et réemploi) conformément à la législation et réglementation en vigueur ainsi que ses engagements sur l'utilisation de produits de bonne qualité environnementale, apprécié au vu des éléments fournis dans la note concernant la gestion du chantier.
 - Gestion de la présence de plomb

Les rapports de diagnostic plomb sont joints au DCE, le candidat développera sa méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux sur les ouvrages contenant du plomb. Il devra tenir compte des préconisations décrites dans la note établie par l'AMO plomb.

- l'attestation de visite des lieux, complétée et signée par le conducteur d'opération

Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence

de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

ou les documents équivalents ou déclarations en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 3.7 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Article 6 SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres. L'analyse des offres sera réalisée selon les critères définis à l'article 4.2 du présent document.

Le maître d'ouvrage pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales ou entamer une négociation avec un ou plusieurs candidats.

6.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP seront éliminées par le maître d'ouvrage.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

6.2 Sélection des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le maître d'ouvrage examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier tous les éléments de l'offre, y compris le prix ou d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre la plus adaptée est choisie par le maître d'ouvrage.

Les critères de sélection des offres seront pondérés comme suit, étant précisé que la valeur technique sera jugée sur la décomposition des critères détaillée à l'article 3.4.2 :

Critères de sélection des offres	Pondération
Valeur technique : suivant les sous-critères ci-dessous	60 points
<u>Sous-critère n° 1</u> : Méthodologie d'exécution des travaux	15 points
<u>Sous-critère n°2</u> : Gestion et respect du calendrier d'exécution des travaux	10 points
<u>Sous-critère n°3</u> : Moyens humains et matériels mobilisés par le candidat pour l'exécution des travaux	15 points
<u>Sous-critère n°4</u> : Gestion des nuisances et mesures environnementales	10 points
<u>Sous-critère n°5</u> : Gestion de la présence de plomb	10 points
Critère prix	40 points

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le maître d'ouvrage, qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

6.3 Négociation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les entreprises candidates.

Après une première analyse des offres sur la base des critères de sélection des offres énumérés ci-dessous, le maître d'ouvrage négocie avec, au maximum, 3 des candidats dont la candidature aura été sélectionnée et ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection énumérés ci-dessous.

La négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents de la consultation initiaux et/ou la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière.

La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Article 7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

7.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **Sor_GalNob_2026**.

En outre, cette transmission se fera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-4 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, docx, xls, xlsx, odt, ods, odp seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation.

7.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Article 8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 Questions sur la consultation

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5.1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

8.2 Visite obligatoire

La visite du site par les candidats est obligatoire.

Elle a pour but :

- de repérer la nature des ouvrages existants ;
- de visiter la base vie mise à disposition par le maître d'ouvrage, ainsi que toutes annexes (wc, douches, ...), la base vie est équipée ;
- les accès à la base vie et au chantier ;
- d'estimer les sujétions et les coûts des contraintes de chantier entraînés par la protection des personnes et des biens du fait de l'activité en continu sur le site ;
- d'estimer les sujétions et les coûts des contraintes de chantier entraînées par la sécurité inhérente à la fonction propre des ouvrages dans lesquels sont à réaliser les travaux ;

- d'estimer les sujétions et les surcoûts entraînés par les contraintes d'approvisionnement des matériaux, d'accès aux locaux et d'évacuation des matériels ;

Il appartiendra à l'entreprise d'apprécier les équipements existants ainsi que l'importance, la nature des installations à réaliser et les contraintes d'exploitation du site.

Les dates et horaires de visites obligatoires sont les suivantes :

- **21 juillet à 10H**
- **27 juillet à 10H**

Le point de rendez-vous se fera au 14, rue Cujas - 75 005 Paris.

Les candidats devront confirmer leur présence au créneau choisi via PLACE.

L'attestation de visite (jointe au présent règlement de consultation) sera signée sur place par le représentant de la maîtrise d'ouvrage et devra obligatoirement être jointe à l'offre.

ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ATTESTATION DE VISITE

Opération de mise en sécurité des galeries nobles de la Sorbonne

CONSULTATION POUR UN MARCHÉ DE TRAVAUX

47, rue des écoles

75005 PARIS

Le Chargé(e) d'opérations du pôle de Paris/SRI.....

certifie que M.

représentant la société

adresse :

a visité l'établissement.

Fait à Paris, le

Signature du Chargé(e) d'opérations :